



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015012-0005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP - Agrément n ° 059 / 0024 1

Secrétariat général

Arrêté N °2015019-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie
KLÈS, sous- préfète d'Avesnes- sur- Helpe 14



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2015012-0005

**signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

le 12 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'agrément d'un organisme de formation
SSIAP - Agrément n ° 059 / 0024



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Bureau de la prévention

Agrément n° 059 / 0024

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 18 février 2014, et formulée par l'organisme IFE - AUCHAN ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 29 avril 2014;

Vu la demande d'ajout d'un centre de formation déposée le 6 novembre 2014, et formulée par l'organisme IFE – AUCHAN ;

Vu la visite du centre de formation de Villeneuve d'Ascq en date du 12/01/15

Vu les changements apportés le 12 janvier 2015 à la liste des formateurs ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Institut de Formation à l'Excellence
IFE - AUCHAN

Dont l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principal est :

200 rue de la recherche
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société Anonyme.

Le numéro SIRET est : 410 409 460 00756, et le code NAF est : 7010Z.

Le nom du représentant légal est : M. MIGNOT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 15 janvier 2014.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31 59 04302 59.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : AUCHAN, 40 avenue de Flandre, BP 139, 59964 CROIX CEDEX

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

Volet équipé de son système de déclenchement.
Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
DéTECTEURS d'incendie.
Déclencheurs manuels.
Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...

Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.

Extincteurs à eau.
Extincteurs à eau en coupe.

Extincteurs à poudre.
Extincteurs à poudre en coupe.
Extincteurs à CO₂.
Extincteurs à CO₂ en coupe.

Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
Emploi du téléphone : réception et appel.
Appareils émetteurs - récepteurs.
Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
Modèles de points de contrôle sur ronde.
Modèles de registres de sécurité.
Modèles de permis de feu.
Modèles d'autorisations d'ouverture.
Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM cryptés.
matériel SSI mobile.
matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

Sans objet.

L'organisme bénéficie de sites permettant de réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, à raison d'un appareil au moins par région administrative .

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

- Article modifié le 12/01/2015 -

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

- **M. AUFFRET Romain**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 08/11/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 08/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité.
- **M. AUTISSIER Jacques**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 octobre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 28/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 05/11/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Passeport.
- **M. BARBAZAN Bruno**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 novembre 2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 11/05/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BATARD Stéphane**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 novembre 2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/12/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. BENOIT Johan**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 23/06/2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 08/02/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BLETON Patrick**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 13 septembre 2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 04/04/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BONILLO Wilfried**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 04/06/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BORREWATER Edouard**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 20 novembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 30/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BRETON Alain**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 octobre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 28/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BRINON Jean-François**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/11/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BRUN Jean-Michel**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 21 novembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 30/09/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. BRUNELET Christophe**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 3 décembre 2010,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 23/10/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 30/11/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. CASTEROT Christophe**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 13 septembre 2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 27/01/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. CHADEFAUD Franck**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 20/09/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. COQUART Raphaël**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 28 octobre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/03/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/03/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. CUVELIER Grégory**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 13 septembre 2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 13/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DADAN Vincent**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 avril 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/05/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/03/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DALOUR Patrick**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 21 novembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/05/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/03/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DAVID Daniel**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 03/10/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DI-FIORE Lorenzo**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 12/04/2012,
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 22/11/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DOUALLE Frédéric**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 21 novembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 09/10/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. DROULEZ Daniel**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 6 juin 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 23/11/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 01/10/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. DUPONT Daniel**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/01/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 10/04/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. ESSALIH Abdeljebbar**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 20 novembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 31/05/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. GARD Christophe**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 03/04/2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/04/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. GRAVICHE Denis**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 29 mars 2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 12/02/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 11/12/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. GRYCZKA Jean-Philippe**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 24/06/2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 16/04/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 08/04/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. HALLEY Mickaël**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 04 décembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. HENRY Eric**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 04 décembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/04/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. HEUDRE Hervé**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 08/10/1999,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 27/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. HUGOT Didier**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/04/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : timbre 2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. JUAN Jérémie**
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/11/2014
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 novembre 2011,
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : timbre 2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : permis de conduire.
- **M. LABRE Frédéric**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 04 décembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/10/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 09/09/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. LAURENT Stéphane**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 06 juin 2008 ,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 09/10/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. LEGROS Bruno**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 12 septembre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 31/05/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. LOMBINO Jean-Mickael**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 17/06/2005,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 04/04/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. LORIOT Stéphane**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 19 juin 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 15/05/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. MARINIA Armand**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 mai 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 27/05/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/10/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. MARTIN Laurent**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 novembre 2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/04/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. Claude MIGNEMI**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 11 septembre 2008 ,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 20/12/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. MOUSSA Fabrice**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 10/04/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 24/01/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. NIQUE François**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 avril 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/04/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 06/12/2012
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. PERRUSSEL Julien**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 20 novembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24/05/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 04/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. PLANCQ Eddy**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 06/10/2006,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 30/05/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/03/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. POLION Victor**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 11 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 06/11/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 14/10/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. PORTEBOIS Olivier**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 26 novembre 2013,
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 10/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. POTEAU Dominique**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 08/03/2013
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 11/06/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. PRUMM Christian**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 décembre 2009,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 14/06/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 12/09/2013
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. RANZINI Bruno**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 avril 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 18/11/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 06/11/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.

- **M. SAPENA Frédéric**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 12 septembre 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/01/2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/02/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. SAUTET Stéphane**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 18 avril 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 26/05/2011
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 07/10/2011 (formateur)
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **Mme SOULET née MILLET Peggy**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 24 mai 2012
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 18/11/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. TAALLA El Houssine**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 23/04/2014,
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 14/01/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. TRESSE Thierry**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 11 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 19/06/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/10/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. VASSEUR Sylvain**
Diplômé SSIAP 2 depuis le 16/09/2011,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 16/05/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 26/05/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : carte nationale d'identité.
- **M. VANELVERDINGHE Marc**
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 12/02/2014
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 17/06/2014
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Passeport.

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation

- Article modifié le 12/01/2015 -

Les lieux déclarés de formation diplômantes sont les magasins, centres commerciaux, centres de formation et centre hospitalier suivants :

- Amiens (80)
- Bordeaux Le Lac (33)
- Cesson (77)
- Chambray (37)
- Clermont Nord (63)
- Dunkerque (59)
- Englos (59)
- Villeneuve d'Ascq (59), 3 rue Papin
- Eragny « centre Commercial Art de Vivre » (95)
- Fontenay (94)
- Illkirch (67)
- La Défense (92)
- Leers (59)
- Le Havre (76)
- Le Pontet (84)
- Marseille (13)
- Osny (95)
- Plaisir(78)
- Saint Nazaire (44)
- Saint Priest (69)
- Semecourt (57)
- Toulouse (31)
- Tours – CHRU (37)

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs,
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation,
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d’agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d’agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l’application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi (DIRECCTE).

L’agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l’application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRRECTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d’activité

En cas de cessation d’activité, l’organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d’assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu’il diffuse.

Article 11 – Validité

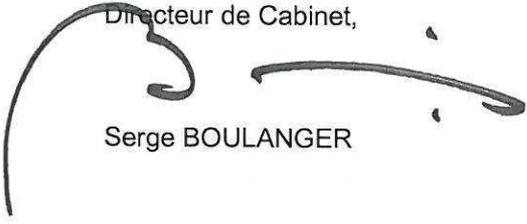
La fin de validité de l’arrêté du 02 mai 2014, portant agrément, reste inchangée : 1^{er} mai 2019.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous - Préfet,
Directeur de Cabinet,



Serge BOULANGER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015019-0001

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 19 Janvier 2015

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Virginie KLÈS, sous- préfète d'Avesnes- sur-
Helpe



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et
du suivi de l'action de
l'État

**Arrêté portant délégation de signature
à Mme Virginie KLÈS, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 du ministre de l'intérieur portant mutation de M. Philippe DUVAL, attaché principal d'administration de l'État à la préfecture du Nord à compter du 1^{er} avril 2014 et le nommant conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe CURÉ en tant que sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles

élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)
- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route)

A5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

C.N.I. / passeports / associations :

A8 - C.N.I et passeports

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A9 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A16 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A17 - Fermeture tardive des débits de boissons

A18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A20 - Sonorisation sur la voie publique

A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires

A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (article 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A26 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A27 - Revendeur d'objets mobiliers

A28 - Agent privé de recherches

A29 - Agrément des gardes particuliers

A30 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A32 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse :

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A37 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A40 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement

A41 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A42 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A45 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A46 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A47 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A48 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

Séjours des étrangers :

A49 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

A50 - Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B2 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B3 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B4 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B5- Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B6 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B7 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B8 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B10 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B11 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C3 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C4 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C5 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de- France

C6 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C7 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée)

C8 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C9 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D1 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D2 - Réservation et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D3 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D4 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D5 - Office public d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) de FOURMIES en application des dispositions des articles R 421-51 à R 421-60 du code de la construction et de l'habitation

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F5 - Poursuites par voie de vente

F6 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – ÉQUIPEMENT

G1 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* : article L 311-1 du code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
 - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
 - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont divergents (Articles L 315-3, R 315-26, R 315-33, R 315-40 et R 315-48 du code de l'urbanisme).

G2 – CONSTRUCTION

Acquisitions foncières - Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'HLM ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'HLM ;

G3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

G4 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

H - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

I- ÉDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L 421-11 et suivants du code de l'éducation)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Marjorie HAUG, adjoint administratif de 1ère classe et, en cas d'absence de cette dernière, à Mme Martine CHAUDRON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NEMO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par M. Philippe DUVAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A9) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck-Olivier LACHAUD),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck-Olivier LACHAUD et de M. Thierry HEGAY).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et de M. Philippe DUVAL secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, délégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand SOIL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation,
- M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.
- M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUVAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à M. DUVAL concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

1. M. Bertrand SOIL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation, et en son absence par M. Damien DUCANCHEZ, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
2. M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable et en son absence par M. Didier ARP, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
3. M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, et en son absence par Mme Rose-Marie DOBBELSTEIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle cohésion sociale et

logement et par Mme Renelde LOGEARD , secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle emploi et action économique ;

4. Mme Marie-Laure TROUILLET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chargée de mission au bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et de M. Philippe DUVAL, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck-Olivier LACHAUD),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck-Olivier LACHAUD et de M. Thierry HEGAY).

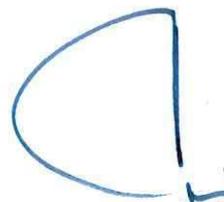
Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Mme Virgine KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2015
Le préfet,



Jean-François CORDET